

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêtéministériel du 31 décembre 2012 (SPOV1243663A). 9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél.: 01 49 45 07 07 Courriel: lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Richard REMAUD Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires





Partenaire titre des Internationaux de France



Numéro 36 - mars 201.

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

SECTEUR VIE SPORTIVE

Candidature à l'organisation des Championnats d'Europe et du Monde Parabadminton

CA 24 janvier 2015

Le Conseil d'Administration valide la déclaration d'intention de candidature à l'organisation des Championnats d'Europe Parabadminton 2018 et des Championnats du Monde Parabadminton 2019.

Circuit Élite FFBaD

BF 10 janvier 2015

Le Bureau Fédéral vote le lancement de l'expérimentation du circuit Élite FFBaD sur la saison 2015-2016.

Attribution d'une compétition

BF 10 janvier 2015

Le Bureau Fédéral valide la candidature de la ligue du Centre à l'organisation du championnat de France Parabadminton 2015 à Bourges. La compétition aura lieu les 9 et 10 mai 2015 au CREPS, la journée du 8 mai étant consacrée aux classifications des joueurs.

Suppression des conseils aux joueurs

BF 10 janvier 2015

Le Bureau Fédéral approuve la suppression des conseils aux joueurs chez les jeunes de moins de 13 ans sauf aux arrêts de jeu autorisés, sur les compétitions de niveau régional à national, à partir du 1er septembre 2015.

Il est demandé à la commission chargée des règlements de préparer la modification du règlement qui sera soumise à la validation du Conseil d'Administration.

Joueurs étrangers

BF 10 janvier 2015

Le Bureau Fédéral valide la composition du groupe de travail « Étrangers dans les compétitions fédérales individuelles » . Ce groupe de travail est composée de François Machavoine comme responsable et de Alain Bertrand, Sandra Dimbour, Patrice Lannoy, Stéphane Renault, Quang Tran et d'un représentant de la DTN comme membres.

Livret du Joueur

CA 24 janvier 2015

Le Conseil d'Administration valide la composition du groupe de travail « Livret du Joueur » .

Ce groupe de travail est composé de Weny Rasidi comme responsable et de Nathalie Huet, Pierre-Emmanuel Panier, Simon Halperin, Sibylle Saillant et d'un représentant de la DTN comme membres.

La liste des commissions et Groupes de travail ainsi que leur composition est consultable sur le site fédéral. http://www.ffbad.org/la-ffbad/son-organisation/commissions/

cahier décisions

Écoles Françaises de Badminton

CA 24 janvier 2015

Le Conseil d'Administration valide l'évolution des critères 1, 8, 10 et 11 à partir de la labellisation 2015, ainsi que la qualification minimale d'encadrement DIJ (critère 3) pour obrenir le label 3 étoiles en 2016 et 2 étoiles en 2017.

Règlement publié en annexes 1 et 2.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Soutien à Charlie-Hebdo

BF 10 janvier 2015

Suite aux événements tragiques s'étant déroulés dans la semaine précédente, le Bureau Fédéral valide l'abonnement de la Fédération à l'hebdomadaire satirique Charlie-Hebdo. Le Bureau Fédéral vote également la proposition de participation du monde du badminton à la manifestation parisienne le dimanche 11 janvier 2015.

Agence de Presse

BF 10 janvier 2015

Le Bureau Fédéral valide le prolongement du contrat d'accompagnement de la Fédération par l'agence de presse Blackboard jusqu'en 2016.

SECTEUR ADMINISTRATIF

Assistance juridique

BF 10 janvier 2015

Après appel à cocurence, le Bureau Fédéral vote le choix du cabinet CDES Conseil en tant qu'assistance juridique de la Fédération sur l'année 2015.

Nouveau membre de commission

CA 24 janvier 2015

Le conseil d'administration valide l'intégration d'Isabelle Fagot en tant que membre de la commission fédérale d'appel.

Saisine de la commission nationale disciplinaire

Exposé des faits

Suite aux faits s'étant déroulés en marge et lors des Championnats d'Europe par équipe mixte 2015, le bureau fédéral a été amené à se prononcer sur la saisine de la commission nationale disciplinaire pour 6 joueurs de l'équipe de France.

BF par correspondance - 18 février 2015

Le bureau fédéral valide la saisine de la commission nationale disciplinaire pour les joueurs suivants: Baptiste Carême, Audrey Fontaine, Ronan Labar, Émilie Lefel, Brice Leverdez, Gaëtan Mittelheisser.

SECTEUR PROJET 2020

Section fédérale du CoSMoS

Complément d'information du BF du 5 juillet 2014

Le Bureau Fédéral valide la désignation de Stéphane Corvée comme responsable de la section CoSMoS de la Fédération.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Recours auprès de la commission chargée des réclamations et litiges du club Issy-les-Moulineaux Badminton Club suite à la décision de la Commission Fédérale des Compétitions sur la quatrième journée d'interclubs national.

Exposé des faits

L'IMBC 92 fait appel auprès de la commission chargée des réclamations et litiges de la décision de la CFC concernant la sanction infligée au club pour joueur non qualifié car ayant disputé déjà 3 rencontres au niveau supérieur.

Décision

Commission chargée des réclamations et litiges du 28 janvier 2015.

Après avoir procédé, dans le cadre de la démarche contradictoire, à l'examen des arguments des parties concernées, la commission a décidé :

Considérant :

Les éléments apportés par le courrier du club ;

- L'article 10.1.1 du Règlement du Championnat de France Interclubs qui précise le statut d'un joueur titulaire ;
- Que Yohann TURLAN a joué une rencontre en division Top12, deux rencontres en division 2 et une rencontre en division 3. La commission juge :
- Que Yohann TURLAN n'est au moment de la sanction, titulaire d'aucune équipe, étant donné qu'il n'a pas cumulé trois rencontres avec l'une d'entre elle ;
- Que Yohann TURLAN avait par conséquent le droit de participer à la rencontre de la journée 4 avec l'équipe 3 du club;
- Que le club a été sanctionné à tort et que la sanction concernant l'équipe 3 doit être levée ;
- Que la décision de la Commission Fédérale des Compétitions est rejetée.

Le chèque de dépôt accompagnant la saisine est retourné au club.

cahier décisions cahier décisions

AG Assemblée générale BF Bureau fédéral

CA Conseil d'administration

CFA Commission fédérale d'appel CFC Commission fédérale des

compétitions

CIEL Commission informatique et

logiciels
CNA Commission nationale

d'arbitrage

CNJ Commission nationale jeunes CPL Conseil des présidents de

ligue

DTN Directeur (ou Direction)

technique national(e)

EFB École française de Badminton

ETR Équipe technique régionale

GdB Guide du Badminton

ICN Interclubs nationaux

FB Internationaux de France de Badminton

PES Parcours de l'excellence sportive

RDJ Rencontres départementales

RGC Règlement général des compétitions

TIJ Trophées interrégionaux

TNJ Trophées nationaux jeunes

Annexe 1 Règlement des Écoles Françaises de Badminton

Annexe 2 Évaluation École Française de

Badminton

cahier décisions





Règlement du Label École Française de Badminton

Règlemer

adoption : CA du 24 janvier 2015 entrée en vigueur : 01/05/15 validité : permanente secteur : Vie sportive remplace : Chapitre 3.11-2014 nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

La Fédération Française de Badminton institue un label "École Française de Badminton" pour promouvoir une démarche de qualité dans ses clubs à travers l'accueil et la formation des jeunes licenciés jusqu'aux cadets compris.

Ce label est décliné en 5 niveaux de valeur appelés « étoiles ».

2. ÉLIGIBILITE

Seuls les clubs affiliés la saison N-1, quelle que soit la date du renouvellement de leur affiliation, et les autres clubs dont l'affiliation est validée au plus tard le 30 septembre de la saison en cours peuvent prétendre à l'attribution du label. Ces clubs doivent œuvrer dans le respect des statuts et des règlements de la fédération. Ils doivent notamment délivrer une licence à chacun de leurs membres.

3. CANDIDATURE

- 3.1.1. Un club remplissant les conditions d'accès à une labellisation définies dans l'article 2 ci-dessus doit justifier d'une activité à l'aide de critères définis par la fédération.
- 3.1.2. Le président de l'association affiliée engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées dans le bilan d'activité et sur le respect des statuts et règlements de la fédération.

4. PROCEDURE

4.1. Demande du label

- 4.1.1. La période de demande du label s'étend du 1^{er} mai au 30 juin. La grille de labellisation est remplie à partir des données de la saison en cours. Cette demande peut être saisie sur Poona par le président du club ou par tout autre dirigeant auquel le président aura attribué le profil "Labellisation".
- 4.1.2. Après avoir vérifié la validité des indications saisies par le club et apposé son avis, le président du comité départemental ou le dirigeant du Comité Départemental auquel le président aura attribué le profil "Labellisation" valide à son tour sa saisie. La ligue se substitue au comité départemental pour toute la procédure dans le cas où celui-ci n'est pas encore créé.

4.2. Attribution du label

- 4.2.1. Le total des points et l'avis du comité départemental déterminent la possibilité d'attribution du label ainsi que le nombre d'étoiles.
- 4.2.2. La fédération, par l'intermédiaire de la commission labellisation, statue sur l'attribution du label dans les 15 jours suivant la réception de l'avis du comité départemental ou au plus tard 1 mois après l'envoi de la demande par le club dans le cas où le comité départemental (ou la ligue quand un comité n'est pas encore créé) ne se prononce pas. Dans ce dernier cas, l'avis sera considéré comme favorable.
- 4.2.3. La décision de la fédération sera envoyée par courriel au club, aux présidents du comité départemental et de la ligue. La liste des clubs labellisés sera mise en ligne sur le site fédéral et un logo spécifique, apposé dans l'annuaire des clubs, mettra en évidence les écoles labellisées.

4.3. Interface de communication et de suivi

4.3.1. Une interface de suivi est disponible dès le dépôt du dossier ; elle indique les différentes étapes appliquées au dossier ainsi que les correspondances.

FFBaD / GdB / édition – 2015/1

Chapitre 3.11. Principes sportifs > Règlement EFB

page 1

cahier décisions 5

4.3.2. L'interface de communication est un formulaire de contact qui permet au club ou au comité départemental de communiquer avec la fédération. Pour des raisons de traçabilité, toute autre forme de communication ne sera pas prise en compte.

5. AIDES ET PROMOTION

- 5.1.1. Les associations peuvent utiliser pour leur communication le label obtenu dans le respect de la charte graphique fédérale.
- 5.1.2. Un certificat de labellisation ainsi que des outils de promotion du label sont envoyés aux clubs
- 5.1.3. Un courrier d'information est également envoyé par la fédération au maire de la commune, à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi qu'au conseil

6. VALIDITE DU LABEL

Le label est attribué pour une saison.

7. SANCTIONS

La fédération peut retirer ou suspendre provisoirement la labellisation en cas de non-respect d'une ou des obligations liées au label.

8. LITIGES

Les décisions de la commission labellisation concernant la labellisation sont susceptibles de recours auprès de la commission nationale des litiges.

FFBaD / GdB / édition - 2015/1

6

Chapitre 3.11. Principes sportifs > Règlement EFB

page 2

cahier décisions

Évaluation « École Française de Badminton » ffbad

Règlement adoption : CA du 24 janvier 2015 entrée en vigueur : 01/05/15

validité : permanente secteur : Vie Sportive remplace : Chapitre 3.11-2014 nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

La demande de labellisation des écoles de jeunes des clubs est disponible sur le site fédéral à l'adresse : www.poona.ffbad.org

1. GRILLE D'EVALUATION

CRITERE 1 : Licenciés FFBaD jeunes (condition minimum N°1)

10 licenciés Jeunes et + catégories "- 9 ans' à Cadet
CRITERE 2 : Entraînements dans des créneaux spécifiques jeunes (condition minimum N°2)
1 entraînement hebdomadaire catégories '- 9 ans' à Cadet
CRITERE 3 : Qualification de l'encadrement (condition minimum N°3)
1 Educateur diplômé au minimum Animateur
CRITERE 4 : PassBad
10 licenciés Jeunes ayant validé au moins 1 plume
CRITERE 5 : Approche de la compétition moins de 11 ans
Participation à un plateau MiniBad
CRITERE 6 : Participation aux compétitions fédérales par équipes
Interclubs jeunes

FFBaD / GdB / édition - 2015/1

Chapitre 3.11. Principes sportifs > Règlement EFB

page 1

cahier décisions

CRITERE 7 : Jeunes compétiteurs ayant joué au moins 8 matches

1 à 14	100
CRITERE 8 : Réussite	
Participation de 3 joueurs et + à 1 TIJ	20 30
CRITERE 9 : Organisation de stages ou de compétitions jeunes	
Club accueillant un stage départemental, régional ou national	25
CRITERE 10 : Arbitrage	
1 Jeune arbitre actif licencié au club écusson jaune minimum	40
CRITERE 11 : Rapprochement avec le monde scolaire	
Club ayant signé une convention type AS-Club ou toute autre convention avec le milieu scolaire	40

2. GUIDE D'UTILISATION DE LA GRILLE

2.1. Critères

Les 3 premiers critères (hors bonus) doivent être obligatoirement satisfaits pour pouvoir prétendre à une labellisation. Les données prises en compte pour tous les critères sont celles de la saison en cours. Celles-ci sont soit saisies par le club, soit extraites automatiquement des bases de données Poona.

2.1.1. Critère 1 : Licenciés FFBaD Jeunes

Il s'agit du nombre de licenciés '- 9 ans', Poussin, Benjamin, Minime et Cadet du club. Ce critère ainsi que les bonus associés sont calculés automatiquement à partir de la base de données des licenciés.

2.1.2. Critère 2 : Entraînements dans des créneaux spécifiques jeunes

Des créneaux spécifiques doivent être obligatoirement réservés aux jeunes joueurs de l'école de badminton et placés sous la responsabilité d'un encadrement diplômé. Le nombre de créneaux avec son public (loisir/compétition), les catégories d'âge, les horaires et le nom de l'éducateur sont à saisir sur la grille informatique du site de labellisation.

Entraînement hebdomadaire catégorie '- 9 ans' à Cadet = 1 éducateur diplômé disposant d'au minimum 3 terrains pendant au moins 1h30.

Bonus: 1 entraînement hebdomadaire spécifique pour les '- 9 ans'

- 1 éducateur possédant un diplôme d'initiateur jeunes (DIJ) au minimum
- Regroupement des '- 9 ans'
- 1 terrain ou d'un espace similaire pour 8 joueurs maximum
- 1 séance de 1h30 par semaine

Bonus: 2 entraînements hebdomadaires spécifiques pour les Poussins

- 1 éducateur possédant un diplôme d'initiateur jeunes (DIJ) au minimum
- Regroupement de la catégorie des Poussins
- 1 terrain pour 6 joueurs au maximum
- 2 séances de 1h30 par semaine minimum pour les mêmes joueurs

2.1.3. Critère 3 : Qualification de l'encadrement

Parmi les différents encadrants réguliers de l'école de badminton, les éducateurs doivent être obligatoirement licenciés dans le club sauf pour les BE et DE.

Ce critère est calculé automatiquement en fonction des renseignements saisis dans le critère n°2.

2.1.4. Critère 4 : PassBad

Ce critère s'affiche automatiquement en fonction des renseignements saisis par le club dans le module Plumes de Poona (plumes blanches, jaunes, vertes et bleues).

Concernant les plumes rouges, celles-ci sont saisies par le moniteur, le BE ou le DE ayant officié. Deux semaines sont identifiées dans le calendrier fédéral pour le passage de plumes par les clubs ou les comités départementaux. Le passage de plumes peut, malgré tout, se faire à n'importe quel moment de la saison.

2.1.5. Critère 5 : Approche de la compétition moins de 11 ans

Ce critère valorise la participation aux compétitions promotionnelles à destination des comités départementaux et des clubs : plateaux MiniBad, Rencontres Départementales Jeunes (RDJ) et championnats ou circuits départementaux ou régionaux.

2.1.6. Critère 6 : Participation aux compétitions fédérales par équipes

Ce critère valorise la participation aux compétitions fédérales par équipes : intercomités et interclubs Jeunes quand cette compétition existe sur le département ou la région.

2.1.7. Critère 7 : Nombre de jeunes compétiteurs ayant joué au moins 8 matches

Ce critère est calculé automatiquement, il n'y a pas de saisie.

2.1.8. Critère 8 : Réussite

Ce critère valorise le club dans le cadre du PES (Parcours de l'Excellence Sportive). La réussite de la formation du club est concrétisée par la participation d'au moins 3 joueurs à un TIJ, 1 joueur à un TNJ ou à un championnat de France Jeunes, d'une participation au Dispositif d'Entraînement Régional ou d'une inscription du joueur sur liste espoir. Ce critère ne nécessite pas de saisie.

2.1.9. Critère 9 : Organisation de stages ou de compétitions Jeunes

FFBaD / GdB / édition - 2015/1

Chapitre 3.11. Principes sportifs > Règlement EFB

page 3

Total:/1000 pts

Ce critère récompense les clubs contribuant à l'activité fédérale en mettant à disposition des locaux permettant l'organisation d'un stage ou en organisant des compétitions.

2.1.10. Critère 10 : Arbitrage

Clubs ayant au moins un arbitre licencié et actif de '- 17 ans'. Cet arbitre devra être de grade « écusson jaune » minimum. Ce critère est validé automatiquement.

2.1.11. Critère 11 : Rapprochement avec le monde scolaire

Club ayant signé une convention type AS-Club ou toute autre convention avec le milieu scolaire. Des modèles de convention sont téléchargeables sur le site fédéral. Pour que ce critère soit comptabilisé, le club devra envoyer la convention à son comité départemental avant le 1er mai.

2.2. Niveaux de la labellisation

2.2.1. La note finale détermine le niveau de labellisation de l'école de Badminton.

- 80 à 199 => Ecole Française de Badminton 1 étoile *
- 200 à 399 => Ecole Française de Badminton 2 étoiles **
- 400 à 599 => Ecole Française de Badminton 3 étoiles ***
- 600 à 799 => Ecole Française de Badminton 4 étoiles ****
- 800 à 1000 => Ecole Française de Badminton 5 étoiles *****

2.2.2. Repères et indications sur la signification des étoiles

- EFB 1 étoile : organisation de l'accueil des jeunes dans le cadre défini par la labellisation.
- EFB 2 étoiles : organisation de l'accueil des jeunes au delà des conditions minimum définies par la labellisation.
- EFB 3 étoiles : club qui structure son école de jeunes en s'appuyant prioritairement sur le Dispositif Jeunes.
- EFB 4 étoiles : club qui structure son école de jeunes en s'appuyant exclusivement sur le Dispositif Jeunes.
- EFB 5 étoiles : Club formateur ressource du Parcours de l'Excellence Sportive (PES).

2.3. Validation

Après avoir vérifié la validité des indications saisies par le club et apposé son avis, le président du comité départemental valide à son tour sa saisie.

La fédération, par l'intermédiaire de la commission Labellisation, statue sur la validation de la labellisation.